

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/06/06/03

Date de convocation :

02/06/2025

Objet de la délibération :

Indemnité Adjoint au  
Maire

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Épeugney le

13/06/2025

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

02/06/2025

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
14.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 6 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le six juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire.

**Présents** : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia  
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald  
TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Gwenaël  
LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M.  
Edmond BARBA.

**Absents excusés** : M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric  
CLEMENT, M. Patrick CAULIER, M. PRENANT Daniel.

**Absent non excusé** : M. Nicolas DEAU

**Procuration** : M. Stéphane LOGUIOT à M. Guillaume  
CRETIN, M. Eric CLEMENT à M. Jean-Michel  
CLEMENT, M. Patrick CAULIER à M. AYMONIN  
Guillaume, M. Daniel PRENANT à Mme Sonia  
DESTAING.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour  
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2123.20 et suivants :

Vu la délibération n°2020/10/07/06 relative aux indemnités  
de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4<sup>ème</sup> rang du  
tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer,  
dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de  
fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu  
que les crédits nécessaires sont inscrits au budget  
communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité  
des membres présents et représentés décide que le nouvel

Adjoint percevra à compter du 06 juin 2025 les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;  
Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6.25% de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ;  
les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées restent inchangés.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Guillaume AYMONIN

Sonia DESTAING

